

Nambsheim

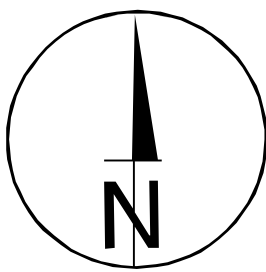


4.a. Règlement graphique après modification

Ban communal
1/5000e

Dossier d'enquête publique

Juillet 2026



1:5 000

LIMITES
--- limite communale
- - - limite de zone ou de secteur
===== piste cyclable à créer =====

EMPLACEMENTS RESERVES
[Pattern] numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés [Pattern]

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
[Pattern] espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
[Pattern] éléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
* arbre remarquable
[Pattern] hauteur ZA maxi 15m

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Emplacements réservés			
N° de l'opération	Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
1	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	4,7
2	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	5,2
3	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	3,7
4	Voie d'accès à la zone AU	Commune	1,1
5	Voie d'accès à la zone AU	Commune	3,8
6	Voie d'accès à la zone AU	Commune	5,9
7	Voie d'accès au secteur AUa	Commune	0,3



voir plan au 1/2000